



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 15-MOT.072

Déposé le : 01.09.15

Scanné le : _____

Art. 120 à 126a LGC La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.

La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate.

- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.

- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.

Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.

Important : sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de la motion

RIE III : mesures complémentaires demandées

Texte déposé

Les travaux en marge de la RIE 3 ont mis en lumière certains aspects que la commission des finances veut prendre en compte. Il s'agit notamment d'entendre les demandes faites par les représentants des communes.

Toutefois, les commissaires ont dû se rendre à l'évidence qu'il y a une véritable guerre des chiffres entre le canton et les communes, chacun les présentant « à sa sauce ». Et que les divers documents ne permettent pas en l'état une information correcte.

Mais plus que cela, les commissaires constatent que le « paquet RIE 3 » cantonal résulte d'un savant équilibre, et que si des éléments supplémentaires venaient à être ajoutés, cela déséquilibrerait le tout, au risque de le fragiliser.

Ainsi, au vu de ce qui précède, il est demandé par la présente motion au Conseil d'Etat de :

1. Fournir un rapport de la situation financière des communes aux comptes 2014, et de présenter en regard les comptes cantonaux. Ce rapport doit être rédigé par un organe neutre.
2. Présenter un tableau comparatif des chiffres actualisés de l'impact de l'accord canton-communes, sur la base des chiffres les plus récents.
3. Présenter, sous la conduite des communes, avant la fin du 1^{er} semestre 2016 une réforme substantielle de la péréquation. Cette réforme devra viser de meilleurs équilibres entre les communes et notamment contenir des incitatifs pour préserver et développer le tissu industriel communal.
4. A l'occasion des opérations de bouclage des comptes 2015, d'examiner de quelle manière le Conseil d'Etat peut soutenir de manière ciblée les communes, notamment celle frappées par la baisse de 0.5% en 2017 et 2018 liée à l'anticipation de la mise en œuvre de la RIE 3.
5. Réétudier les standards mis en place par le canton pour la LAJE, dans le but de contenir l'évolution des charges.

La présente motion est renvoyée directement au Conseil d'état.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

- | | |
|---|-------------------------------------|
| (a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures | <input type="checkbox"/> |
| (b) renvoi à une commission sans 20 signatures | <input type="checkbox"/> |
| (c) prise en considération immédiate et renvoi au CE | <input checked="" type="checkbox"/> |
| (d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire | <input type="checkbox"/> |

Nom et prénom de l'auteur :

Michaël Buffat, au nom de la COFIN

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch